

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 093/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Gen/Pers

OBJET :Renouvellement du contrat pour l'agent ASVP chargé de l'accueil et des marchés :

M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconduire le contrat de l'agent en charge de la surveillance de la voie publique (ASVP) , des marchés et de l'accueil en Mairie dont le service des cartes d'identité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail lié aux cartes d'identité et passeports, la mise en place des nouvelles règles de stationnement sur la commune, la fin de la pose des panneaux liés à l'adressage, M le Maire propose de renouveler le contrat concerné pour un an soit du 1 octobre 2023 au 30 septembre 2024 dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Echelon1 Echelle C1 du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L332-23-1 du CGCT

-décide de renouveler le contrat de l'agent indiqué ci-dessus pour un an du 1 octobre 2023 au 30 septembre 2024

-ajoute que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Echelon1 Echelle C1 du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial).

-autorise M le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents correspondants

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 094/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Bat/Tet

Objet : Marché Réhabilitation friche Teton choix des entreprises

Concernant la réhabilitation de la friche Teton, M le Maire rappelle que suite à la délibération du 12 avril 2023, il avait été décidé d'engager un marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée avec une tranche ferme concernant la dépollution et désamiantage réfection de la toiture et aménagement de 3 boxes commerciaux et 2 tranches optionnelles, soit l'aménagement d'une médiathèque d'une part et l'aménagement de salles de sport et de musique d'autre part.

L'estimation de l'ensemble avait été acceptée pour 3 620 817€ HT.

Le marché a été publié le 11 mai 2023 avec une date de remise des offres au 26 juin et qui a été repoussée au 10 juillet 2023.

Il rend compte de la réunion de la commission d'ouverture des plis qui a eu lieu le 8 août.

Cette dernière a constaté que les lots cités ci-dessous doivent être déclarés infructueux pour absence d'offre ou absence d'offre appropriée.

Il s'agit des lots ci-après :

- le lot1 Démolition curage Gros Œuvre
- le lot2a Désamiantage
- le lot 2b Charpente Couverture
- le lot3 Couverture Bardage Enduit.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public peut se dispenser des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits de la consultation, à condition de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Concernant le lot 7, Plâtrerie, Faux Plafonds, une seule offre a été déposée dont le montant dépasse de 69.74% l'estimation initiale. Cette offre propose un prix qui excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. L'offre est donc inacceptable et ne peut être retenue.

Concernant le lot 5 Serrurerie, une seule offre a été déposée. La procédure doit être déclarée sans suite concernant ce lot pour insuffisance de concurrence, l'acheteur n'ayant pas eu tous les éléments pour faire un choix objectif.

Concernant les lots 9 PEINTURE et 10 CVPS (chauffage ventilation plomberie sanitaire), la commission propose de retenir les offres les mieux -disantes soit
-ETS SONEX pour 51 105.50€ HT
et ETS EIFFAGE pour 434 895.81€ HT ;

Concernant les lots :

- 4 MENUISERIE EXTERIEURE ALU
- 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- 8 REVETEMENT DE SOL FAIENCE
- 11 ELECTRICITE
- 13 VRD ESPACES VERTS

La commission propose, comme prévu dans le règlement de consultation, d'engager une négociation avec les entreprises qui ont soumissionné.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- déclare infructueux**, pour absence d'offre ou absence d'offre appropriée, les lots suivants :
 - le lot1 Démolition curage Gros Œuvre
 - le lot2a Désamiantage
 - le lot 2b Charpente Couverture
 - le lot3 Couverture Bardage Enduit.

-charge M le Maire, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, pour ces lots cités ci-dessus, de consulter librement les entreprises de son choix sans publicité ni mise en concurrence préalables et de signer les contrats propres à ces lots ainsi que tous les documents correspondants

- déclare infructueux** le lot 7 Plâtrerie, Faux Plafonds pour offre inacceptable et
- **déclare sans suite** le lot 5 Serrurerie pour les raisons évoquées ci-avant

et **décide** de relancer une nouvelle consultation pour ces 2 lots

-**Décide** d'engager une négociation pour les lots :

- 4 MENUISERIE EXTERIEURE ALU
- 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- 8 REVETEMENT DE SOL FAIENCE
- 11 ELECTRICITE
- 13 VRD ESPACES VERTS

-**charge** M le Maire d'engager les démarches pour les négociations

-**Décide** de retenir les entreprises suivantes au regard des critères d'attribution soit :

Lots	Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Note finale sur 100points
Lot 9 PEINTURE	SONEX	51 105.50	91
Lot 10 CVPS	EIFFAGE	434 896.81	97

-Autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré,
 Les jours, mois et an que dessus,
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
 LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 095/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Bat/Tet

Objet : Diagnostic amiante pour la friche Teton :

A propos de la réhabilitation de la friche Teton, il s'avère que le diagnostic initial d'amiante n'est pas complet.

Comme demandé par l'architecte, un nouveau diagnostic exhaustif doit être réalisé.

Une consultation a été engagée auprès de 4 bureaux d'étude spécialisés dont seulement deux ont répondu.

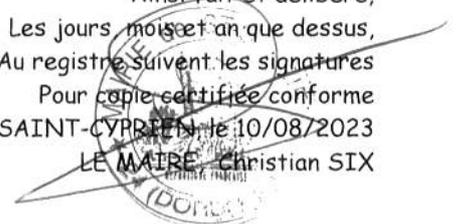
La commission MAPA réunie le 8 août dernier a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Reysse d'un montant de 5 580€ TTC, mieux disante.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-Décide de retenir l'offre proposée par la commission

-Autorise M le Maire à engager la dépense correspondante et à signer le contrat avec le prestataire retenu

Ainsi fait et délibéré,
Les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 10/08/2023
LE MAIRE Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 096/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANO V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Urb/Lot Priolat

Objet : Consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement Le Priolat dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

Madame Galland se retire

M le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement Le Priolat avec prise en compte des zones humides a été accepté .

A ce titre, il soumet un nouvel estimatif établi par le maître d'oeuvre qui porte le montant total des travaux à 64 787.90€ HT.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'estimatif et autorise l'engagement de la dépense correspondante
- autorise M le Maire à engager une procédure de consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- donne tous pouvoirs à M le Maire pour réaliser les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 097/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Voi/Rue Ste Sabine

Avenant 2 Marché groupement Siorat Cyprïote Rouquiot :

Concernant le marché de travaux pour l'aménagement de la rue Ste Sabine, M le Maire présente un projet d'avenant n°2 qui entraîne une moins-value de 4173.35€ Ht .

Si certaines prestations ont été rajoutées , d'autres ont été supprimées comme l'aménagement de la placette, la pose d'un réseau eaux pluviales en traverse de la RD703, la pose de potelets ainsi que le paillage et les plantations.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide le projet d'avenant 2

-autorise M le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivant les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 10/08/2023
LE MAIRE Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 098/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Voi/AEP

Objet : RPQS 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de SAINT CYPRIEN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 10/08/2023
LE MAIRE Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 099/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB / Voi/AEP

Objet : Vote concernant l'application des pénalités contractuelles à la société fermière de l'eau potable (SOGEDO) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du contrat d'affermage avec Sogédo pour l'eau potable à propos de l'objectif de performance.

Il est en effet convenu que des pénalités seront appliquées au prestataire s'il ne maintient pas un rendement au moins égal à 75%, conformément à l'article L5.19.1 du contrat d'affermage.

Or, en 2022, le SMDE dans le cadre de sa mission de contrôle des affermages, a bien calculé des pénalités à hauteur de 373.96€, le rendement atteignant seulement 74.79%

Il sera proposé au conseil municipal de renoncer à appliquer les pénalités indiquées ci-dessus à SOGEDO pour l'exercice 2022 .

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-renonce à appliquer les pénalités à SOGEDO pour l'exercice 2022

-charge M le maire de solliciter SOGEDO pour des interventions à hauteur du montant des pénalités

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivant les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0100/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Voi/AEP

Objet : RPQS SMDE24 2022

Monsieur le Maire conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable adopté par le comité syndicat du SMDE24.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- ✓ **Prend acte de la présentation de ce rapport**

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0101/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Voi/AEP

Objet : RPQS SMETAP 2022

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service adopté par le comité syndicat du SMETAP RIVIERE DORDOGNE.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- ✓ **Prend acte de la présentation de ce rapport**

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0102/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB / Bat/MSP

Objet : Aménagement local dentiste

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juin 2023, le conseil municipal avait validé le principe d'aménager un cabinet dentaire à la Maison de Santé .

Le dernier estimatif d'un montant de 65900€ Ht avait été accepté.

L'architecte, M Servier souhaite confier ce chantier aux entreprises qui ont travaillé à la construction du bâtiment pour une cohérence technique mais également économique.

Dans ces conditions, il conviendrait de consulter ces entreprises sans procédure de publicité et sans mise en concurrence.

A cet égard, M le Maire propose de s'appuyer sur les dispositions de la loi ASAP qui ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2024.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu les dispositions du décret du 28 décembre 2022 qui prorogent jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT ,initialement prévue par la loi ASAP

-confirme le principe de réaliser les travaux d'aménagement du local pour un chirurgien dentiste

-accepte l'estimatif de 65 900€ HT

- sollicite des subventions auprès de l'Etat(DETR), du Département de la Dordogne, de la Région Nouvelle Aquitaine
- charge M le Maire de consulter les entreprises qui ont initialement été chargées de la construction de la Maison de Santé
- autorise M le Maire à signer les contrats et engagements de dépenses
- donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0103/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB / Fin/DM

Objet : DM2 Budget Communal

Monsieur Servoir Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances, présente le projet de décision modificative n°2 relative au budget communal.

DM2/2023		SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Budget Communal		CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
						Hausse des crédits
Divers (réserve)	11	6228	6824			
FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal)	73	732221				11902
Virement à la Section d'investissement	O23	O23	0	18726		
TOTAL			6824	18726	0	11902

Equilibre		SECTION D INVESTISSEMENT				
		OPERATION	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
						Hausse des crédits
Virement de la Section de Fonctionnement	OPNI	O21				18726
FCTVA	OPFI	10022				7480
Subvention 2ème tranche rue ste Sabine	10015	1323				28966
MAISON DE SANTE	10022	2315		55172		
TOTAL						

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente DM2.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0104/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Objet : recrutement agent CDD maçon

Me le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet dernier, il avait été décidé de renouveler le contrat de l'agent de voirie affecté à des travaux de maçonnerie.

Le contrat retenu était un PEC, un contrat aidé dit Parcours Emploi Compétence.

Compte tenu des incertitudes au niveau du Pôle Emploi sur l'ouverture des crédits pour un contrat PEC, M le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser le cas échéant à recruter cet agent en contrat de travail à durée déterminée classique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire, pour les besoins du service, à recruter un agent dans le cadre d'un CDD ordinaire pour une durée de 6 mois au grade d'agent technique de 2^{ème} classe

-autorise M le Maire à signer le contrat

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur



Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus,
au registre suivent les signatures
pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0105/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Objet : recrutement agent CDD RA

Me le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet dernier, il avait été décidé de renouveler le contrat de l'agent en charge de l'entretien à la Résidence Autonomie.

Le contrat retenu était un PEC, un contrat aidé dit Parcours Emploi Compétence.

Compte tenu des incertitudes au niveau du Pôle Emploi sur l'ouverture des crédits pour un contrat PEC, M le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser le cas échéant à recruter cet agent en contrat de travail à durée déterminée classique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-autorise M le Maire, pour les besoins du service de la Résidence Autonomie, à recruter un agent dans le cadre d'un CDD ordinaire pour une durée de 6 mois au grade d'agent technique de 2^{ème} classe

-donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

Ainsi fait et délibéré,
Le jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0106/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Objet : désignation référent moustique tigre

Me le Maire donne lecture d'un courrier de l'ARS à propos de l'implantation du moustique tigre dans notre Département.

Il rappelle qu'il peut être vecteur des virus du chikungunya, de la dengue et du zika.

Pour limiter les nuisances ressenties par les habitants et réduire le risque de transmission vectorielle, il est recommandé, outre les mesures de prévention diverses, de désigner un référent technique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-désigne Monsieur Jean-Pierre Trijoulet comme référent technique du moustique tigre

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 10/08/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0107/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BOUYSSOU S

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir C DULAC), N BLAIS (pouvoir M AUDOUARD), BAGILET S,

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F Baigneau

Réf. : CS/MCB

Objet : désignation commission ZAEnR

M le Maire présente à l'assemblée les dispositions règlementaires relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il rappelle qu'elles sont d'initiative communale et sont définies qu'après avis conforme des communes et en concertation menée avec les EPCI.

A ce titre, il demande la création d'une commission communale pour travailler sur ce sujet.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-décide de créer une commission chargée de mener une réflexion sur les ZAEnR (zone d'accélération des énergies renouvelables)

-désigne pour participer à cette commission : Sylvie Noël, Marc Audouard, Claudine Dulac, François Baigneau, Jean-Pierre Servoir

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivi des signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 10/08/2023
LE MAIRE Christian SIX



